

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par

M. Tellier, M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer les freins juridiques et financiers à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation pour les friches laissées à l'abandon depuis plus de cinq ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la propriété est centrale dans la problématique des friches. Elle se pose sous l'angle de l'identification du propriétaire mais aussi sur son comportement. En cas de blocage, le droit de préemption peut s'exercer mais s'avère parfois difficile à mettre en place.

Il est ainsi proposé un rapport sur le sujet, afin d'identifier les freins qui peuvent exister et proposer des pistes d'évolutions.